

## ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par l'association Vélo Club La Souterraine représentée par Monsieur TORILLON Jacky - 79, Rue Auguste COULON - 23300 LA SOUTERRAINE, Président du Vélo Club, à l'effet d'obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement le dimanche 2 avril 2017 de 12 h 00 à 18 h 30 (environ) à l'occasion de la course cycliste « Prix Guy Geoffre », à LA SOUTERRAINE,

CONSIDERANT que toutes mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des coureurs et des usagers de la route,

## ARRETE

**Article 1 :** Le dimanche 2 avril 2017 de 12 h 00 à la fin de la course (à 18 h 30 environ), le stationnement des véhicules sera interdit sur le circuit : **Départ :** Stade municipal Allée du Cheix → Route de St Agnant de Versillat (D.72) → Boulevard Belmont → Bousseresse → Le Moulin Barrot → Commune de St Agnant de Versillat → Stade municipal Allée du Cheix : **Arrivée.**

**Article 2 :** Pendant la durée de l'épreuve, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course ainsi que le dépassement des coureurs aux véhicules de tous genres autres que ceux appartenant aux services médicaux, aux services d'incendie et de secours et aux services de police et de gendarmerie.



**Article 3 :** Toute la signalisation et pré-signalisation seront mises en place par l'Organisateur, notamment des panneaux «Route Barrée» et des panneaux de déviations. Il devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course. Il devra présenter une assurance le couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toute nature que cette course pourrait entraîner.  
Des signaleurs devront être également postés aux intersections de rues.

**Article 4 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le six février deux mille dix-sept.

**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie,
- Préfecture de la Creuse,
- Monsieur TORILLON Jacky.

 Le Maire,  
  
Jean-François MUGUAY